



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de conseillers en exercice : 39	Date de convocation : 09 décembre 2025
Nombre de conseillers présents : 25	
Nombre de suffrages exprimés : 32 dont 7 pouvoirs	

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de décembre à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à Aigueperse.

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, Emmanuelle DE CASTRO, Claude DENIER, David DESPAX, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Cécile GILBERT, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Vanessa ROLLET, Thierry SEGUIN, Catherine CUZIN

Absents ayant donné un pouvoir :

André DEMAY a donné pouvoir à Vanessa ROLLET, Emilie GOURBEYRE a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS, Bernard MANILLERE a donné pouvoir à Cécile GILBERT, Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Thierry SEGUIN, Pascale MORIN a donné pouvoir à Claude RAYNAUD, Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT, Guy TIXIER a donné pouvoir à Pascal LABBE

Absents :

Stéphane BARDIN, Brigitte BILLEBAUD, Marc CARRIAS, Roland GENESTIER, Jean-Luc LAQUENAIRE, Guillaume LAURENT, Pierre LYAN

Secrétaire de séance : Luc CHAPUT

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2025_216 : ALSH - Convention avec la commune de Randan

Autres domaines de compétences - Autres domaines de compétences des communes

Rapporteur : Didier CHASSAIN

*Vu la délibération n°2019-167 du 19 décembre 2019 de la communauté de communes Plaine Limagne,
Considérant que pour le bon fonctionnement de l'ALSH multisites de Maringues, il est nécessaire de pouvoir utiliser des locaux sur la commune de Randan,
Considérant qu'il est nécessaire de bénéficier de personnel dédié pour assurer l'entretien des locaux,
Considérant que la convention est conforme à la convention type validée par le conseil communautaire,*

La commune de Randan met à disposition de la communauté de communes Plaine Limagne les locaux de son école élémentaire précisés dans la convention jointe en annexe, ainsi que :

- 1 poste d'animateur d'accueil de loisirs : 0,24 ETP
- 1 poste d'entretien du réfectoire et de la salle polyvalente, et d'animation : 0,02 ETP

La mise à disposition est faite à titre gracieux. Plaine Limagne ne devra s'acquitter que des frais de fonctionnement.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- **d'approuver la convention de mise à disposition du service ALSH de la commune de Randan telle qu'annexée à la présente délibération,**
- **d'autoriser le président à signer ladite convention avec la commune,**
- **d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.**

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Ont signé au registre le président et le secrétaire de séance.

Pour extrait certifié conforme

À Aigueperse, le 24 décembre 2025

Le secrétaire de séance,

Luc CHAPUT

Signé électroniquement

Le président,

Claude RAYNAUD

Signé électroniquement